

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE DEUX SEPTEMBRE à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 août 2021

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27 août 2021

Présents: Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Laurence CHAUVEAU (arrivée à 20h20), Magalie OIRY, Frédéric LECOMTE, Adjoints.

Mmes et MM. Aurélien ALLAIRE, Aurélie ALLEMAND Jean-Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU Guy BUCHET, Mme Marie CHAIGNEAU Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Jacqueline HEAS, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Vincent SENELLE, Jérôme TURMEAU.

Excusé: M. Marc PUICHAUD ayant donné procuration à Mme Jacqueline HEAS

Secrétaire de séance : Mme Aurélie ALLEMAND.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

2021-071: Élection de deux adjoints.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération N° 2020-36 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune, et portant élection des adjoints au Maire,
- Vu l'arrêté du Maire n°2020-012 en date du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature à Mme Annie GELINEAU
- Vu les arrêtés du Maire n°2020-009 en date du 28 mai 2021 et n°2020-030 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Michel BOIVINEAU
- Vu la lettre de démission de Mme Annie GELINEAU de ses fonctions de 6^{ème} adjointe adressée à M.
 Le Préfet et le courrier de ce dernier, acceptant la démission de Mme GELINEAU à compter du 17 août 2021,
- Vu la lettre de démission de M. Michel BOIVINEAU de ses fonctions de 3^{ème} adjoint adressée à M. Le Préfet et le courrier de ce dernier acceptant la démission de M. BOIVINEAU
- Vu l'article L.2122-7-2 relatif au remplacement des adjoints,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- De délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints
- Que ces nouveaux élus occupent dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Et

- De procéder au remplacement de Mme GELINEAU et de M. BOIVINEAU par scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage. Les deux candidats seront choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.
 - M. Michel BOIVINEAU fait savoir qu'il ne souhaite pas participer au vote.
- Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote sur le maintien du nombre d'adjoints fixé à 6 adjoints en 2020 ::

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

- le nombre d'adjoint pour la commune de CUGAND reste fixé à 6 adjoints.
- Puis elle fait procéder au vote pour le remplacement des adjoints afin que les nouveaux élus occupent le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant :

Nombre de Votants	21
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

- Les deux adjoints qui seront élus, conserveront l'ordre du tableau du Conseil Municipal des élus dont le poste est vacant.
- Sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux adjoints :

Le maire rappelle que les deux adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (un homme pour le poste de 3ème adjoint, et une femme pour le poste du 6ème adjoint).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, qui a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal n'a pas jugé pas utile de disposer d'un délai pour le dépôt, auprès du maire, pour déposer les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire constate que deux listes sont présentées :

Liste 1:

M. LECOMTE Fréderic Mme OIRY Magalie

Liste: 2

M. SENELLE Vincent Mme HEAS Jacqueline

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :01
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 00
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 01
- Nombre de suffrages exprimés [b c d] :20
- Majorité absolue : 11

Nom et prénom de	Nombre de suffrages obtenus		
chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
LECOMTE Frédéric	17	Dix-sept	
SENELLE Vincent	3	Trois	

> Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Frédéric LECOMTE

- > Ils prennent alors rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal à savoir :
 - M. Frédéric LECOMTE : 3^{ème} adjoint
 - o Mme Magalie OIRY: 6ème adjointe.

2021-072: Modification des commissions communales

Mme le Maire indique à l'assemblée que suite à l'élection de nouveaux adjoints, elle propose de remanier les commissions communales comme suit :

- Commission FINANCES
- Commission AFFAIRES SOCIALES
- Commission ENVIRONNEMENT-TRAVAUX-URBANISME
- Commission CADRE DE VIE-SPORTS
- Commission CULTURE-PATRIMOINE
- Commission ENFANCE-SCOLAIRE

Elle propose de revoir la composition des trois commissions impactées par le changement d'adjoint, à savoir :

- La commission FINANCES
- La commission ENVIRONNEMENT-TRAVAUX-URBANISME
- La commission CULTURE-PATRIMOINE
- Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote pour le changement d'appellation des commissions qui est approuvé comme suit :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-

21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, si une seule liste de candidats a été déposée pour chacune des commissions. Après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Elle propose comme suit, les listes des candidats pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, elle précise que le Conseil Municipal, peut se dispenser de procéder au scrutin secret, s'il n'y a qu'une seule liste présentée (par commission).

COMMISSION DE FINANCES	COMMISSION ENVIRONNEMENT-	COMMISSION	
	TRAVAUX-URBANISME	CULTURE-PATRIMOINE	
- Adrien BARON	- Frédéric LECOMTE	 Emmanuel GARREAU 	
 Michel BOIVINEAU 	- David EPIARD	- Hélène LERUSTE	
 Hélène LERUSTE 	- Guy BUCHET	 Michel BOIVINEAU 	
 André HERVOUET 	- Anita DOUILLARD	 Marie CHAIGNEAU 	
 Nadège LEPIOUFFLE 	 Aurélie ALLEMAND 	- Annie GELINEAU	
 Vincent SENELLE 	 Vincent SENELLE 	- Marc PUICHAUD	
 Jérôme TURMEAU 	- Jérôme TURMEAU	- Jérôme TURMEAU	

La composition des autres commissions n'est pas modifiée.

Elle demande à l'assemblée, si d'autres listes sont proposées pour ces commissions et fait procéder au vote pour le changement de nom des commissions et à l'élection des membres des commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal, de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée :

- M. BOIVINEAU fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part aux trois votes
- Vote pour la composition de la commission de FINANCES telle qu'elle est présentée ci-dessus :

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Vote pour la composition de la commission ENVIRONNEMENT – TRAVAUX- URBANISME telle qu'elle est présentée ci-dessus :

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Vote pour la composition de la commission CULTURE-PATRIMOINE telle qu'elle est présentée cidessus :

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

La modification des trois commissions est approuvée à l'unanimité des membres votants

2021-073 : Budget principal : décision modificative n°01-2021

Le vote du Budget primitif du budget principal 2021 étant intervenu le 2 février 2021, il est proposé aujourd'hui d'adopter une décision modificative n°1. En voici le détail :

SI	ECTION D'INV	observations		
Op 19	Equipeme	ents sportifs		
	2128	Autres agencements de terrains	+ 14 998.00	Clôture, mains courantes complexe sportif
	21538	Autres réseaux	+ 9 913.00	Arrosage terrain des sports
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 7961.00	Matériel sportif (Bâche athlétisme, badminton, filet pare-ballons)
Op 42	Gîtes Gau	mier		
	2128	Autres agencements de terrains	+ 5 000.00	Clôture
	2132	Immeuble de rapport	+ 7 340.00	Dallage – abri protection coffrets électriques
Op 47	Restauran	t scolaire		
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 500.00	Matériel de cuisine
Op 57	Eglise			
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 000.00	Mise aux normes electriques
Op 61	Assainisse	ment villages (Doucinière)		
- 12	204172	Participation autre groupement	+ 7 300.00	Contribution SYDEV pour l'éclairage public
Op 64	Equipeme	nts extérieurs-mobilier urbain		
- Land State	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 22 000.00	Borne interactive d'affichage légal à la mairie
TOTAL de	s dépenses d	l'investissement	83 012.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			Observations		
Op 56	Mairie				
	1337	Subvention DSIL		120 000.00	Modification d'imputation et
	1347	Subvention DSIL		188 955.00	augmentation de la subvention DSIL 2021
Op 64	Equipen	nents extérieurs-mobilier urbain	i isk stid		
8	1381	Subvention d'état	+	14 057.00	Subvention pour une borne interactive d'affichage légal à la mairie (hors TVA)
TOTAL de	s recettes d'	investissement		83 012.00 €	

> Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

La décision est adoptée à l'unanimité des votants, telle qu'elle a été présentée ci-dessus.



2021-074 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Mme le Maire expose à l'assemblée que la Fondation du Patrimoine œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. L'association peut aider financièrement les collectivités qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine.

La commune de Cugand souhaitant s'engager dans un proche avenir dans cette démarche, Mme le Maire propose :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- D'accepter la cotisation annuelle, fixée à 230 € pour l'année 2021.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

<u>2021-075</u>: Organisation de la saison culturelle – Mise en place d'une convention de mandat avec la Société YURPLAN

Mme le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle, il est nécessaire d'organiser les modalités de recouvrement des billets vendus à l'occasion des spectacles.

Elle indique que deux possibilités sont mises en place pour la commercialisation des billets :

- Soit une vente des billets à la médiathèque de CUGAND (les sommes sont recouvrées via une régie de recettes instituée pour les animations culturelles).
- Soit une vente des billets via l'accès à la plateforme de vente en ligne de billet YURPLAN.COM

Ainsi, il est nécessaire de contractualiser avec la SOCIETE YURPLAN afin de définir les modalités d'organisation.

La société YURPLAN intervient donc :

- Pour le référencement de l'évènement,
- Pour l'édition et la commercialisation des billets

La commission fixée pour la prestation est fixée à 2 % du montant TTC du produit des ventes avec un minimum de perception de 0.59 € (TTC) par billet, puisque la collectivité ne souhaite pas souscrire à l'offre « Expérience »

- Mme le maire demande à l'assemblée
 - De bien vouloir donner son accord pour contractualiser avec la plateforme YURPLAN pour la vente des billets.
 - De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.
- Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :
- Mme HEAS, M.PUICHAUD(par procuration), M. SENELLE et M. TURMEAU font savoir qu'ils refusent de participer à ce vote.

Nombre de Votants	19
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	19

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.

2021-076: Tarif des gîtes à compter du 1er janvier 2022

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour répondre aux demandes de location des gîtes communaux.

La commission culturelle réunie le 27 mai dernier, propose que les tarifs de l'année 2021 ne soient pas revalorisés et demeurent comme suit :

100	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison		
	Du 09 juillet au 19	Du 09 avril au 08	Du 1 ^{er} janvier au 8		
	août 2022	juillet 2022	avril 2022 et du		
		Et du 20 août au 30	1er octobre au 31		
		septembre 2022	décembre 2022		
À la semaine	994.00 €	746.00€	596.00€		
À la nuitée hors WE et jours		133.00 €			
fériés – 2 nuits minimum *					
À la nuitée WE et jours fériés		160.00 €			
– 2 nuits minimum					
Location de draps/lit		10.00 €			
Location de linge de					
toilette/personne (1 drap de	10.00 €				
bain + 1 serviette)					
Forfait ménage	90.00 €				
Caution	500.00 €				
Taxe de séjour		*			

^{*}Pour information : le tarif fixé en 2021 par la Communauté de Communes pour la taxe de séjour est d'un euro par nuit et par personne de plus de 18 ans.

- > Il est donc proposé au Conseil Municipal :
 - D'ADOPTER les tarifs ci-dessus pour la location des gîtes à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de location et tout document relatif à la location des gîtes.
- Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres votants.

2021-077 : Lancement de l'opération « Défi zéro Déchet » par la commune de CUGAND

Mme le Maire expose que notre production de déchets ménagers est en partie recyclée ou compostée. Cependant, il demeure une partie importante qui doit être déposée en décharge ou en incinérateur. Il existe de nombreuses initiatives qui permettent de réduire la quantité de déchets à éliminer. TRIVALIS a mis en place une opération « Défi zéro déchet », en partenariat avec la Communauté de communes Terres de Montaigu, et les communes, afin de sensibiliser les familles du territoire.

À ce titre une conférence sur la thématique est programmée le vendredi 10 septembre, et un appel à candidature sera lancé aux familles Cugandaises qui voudraient se lancer dans le défi, pour réduire leurs déchets ménagers quotidiens.

^{*}location à la nuitée possible uniquement en moyenne et basse saison.

Dans le cadre de cette action, il est prévu de distribuer un Kit à chaque volontaire. Le financement de ce kit, dont le coût est fixé à 45 € est pris en charge pour 1/3 par la société TRIVALIS, pour 1/3 par la communauté de Communes, le solde étant réparti entre la Commune et la famille volontaire.

- Mme le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir:
- Fixer la participation pour le financement du Kit distribué à chaque foyer volontaire à 7,5€ (la recette étant encaissée via la régie de recettes « Photocopies, Livres, recettes diverses »).
- Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres votants.

<u>2021-078</u>: Cofinancement avec la Communauté de Communes, de l'étude de transfert de la compétence assainissement

Mme le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 prévoit la prise de la compétence assainissement par les communautés d'agglomération. Dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière en communauté d'agglomération, la compétence Assainissement Collectif doit être conférée à l'intercommunalité.

Afin d'organiser la prise de compétence sur les volets eaux usées et eaux pluviales, Terres de Montaigu a lancé une étude d'accompagnement au transfert et a recruté un chargé de mission pour une durée de trois ans.

Le financement de l'étude et des charges salariales relatives au transfert de compétence assainissement a été validé lors du bureau communautaire du 20 décembre 2020. Chaque commune participera au prorata du nombre d'abonnés connus en 2020, aux frais d'étude (déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne) et aux charges salariales de l'année 2021.

Le montant total à financer est le suivant :

- Volet EU de l'étude : 34 406.16 € HT
- Charge salariale du technicien : 38 817.13 pour l'année 2021
 Soit un total à financer de 72 223.29 €

La participation de la commune de Cugand est fixée à 8,4 % (Cugand comptant 1499 abonnés sur un total d'abonnés sur le territoire de 17 946)

- ➤ Soit une participation de 6 032.69 €
- > Mme le Maire demande à l'assemblée :
 - d'accepter la participation demandée de 6 032.69 € qui sera imputée sur le budget annexe Assainissement.
 - de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes (voir en annexe)
- Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23	
Abstention(s)	00	
Voix « Contre »	00	
Voix « Pour »	23	

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres votants.

2021-079 : Lancement d'une enquête publique pour la désaffectation et le déclassement d'un chemin agricole de la commune de CUGAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

Madame le Maire explique que dans le cadre du projet d'extension de la zone économique du Mortier Ouest, une parcelle de domaine public, à usage d'ancien chemin agricole, fait partie du périmètre nécessaire pour l'agrandissement de la future zone et fera partie du foncier cédé à la Communauté de Communes Terres de Montaigu. (Plan joint en annexe)

Afin de permettre la cession de cette emprise publique non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à la désaffectation de l'usage public de chemin agricole de ce foncier, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND, en vue de sa cession.

L'enquête publique, préalable à tout déclassement d'une parcelle du domaine public communal à usage public, est nécessaire afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur son aliénation et son déclassement.

> Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative à la désaffectation et au déclassement, en vue de l'aliénation d'un chemin agricole situé sur l'emprise foncière du périmètre nécessaire à l'agrandissement de la zone du Mortier Ouest
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;
- De charger Madame le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique ;
- D'autoriser Madame le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

> Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres votants.

<u>2021-080</u>: Adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour l'assurance statutaire du personnel communal

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiste de cotisation s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

Quatre virgule soixante huit pour cent (4,68 %) avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire
Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'une des options suivantes

🛛 couverture de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclaré	e
lors de l'appel de prime) (option retenue par la Commune de CUGAND)	

⊢	+	couverture d	le la t	otalité	des d	harges	patron	ales (so	it-un	taux	de 5	0 %	de la	masse	salarial	e déclarée
		lors de l'app				Ü		•								

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Il est possible d'élargir la couverture financière en ayant recours à l'option suivante :

couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).(Option retenue par la Commune)

II- Le Maire (Le Président) vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

> Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23	
Abstention(s)	00	
Voix « Contre »	00	
Voix « Pour »	23	

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres votants.

2021-081: Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins nécessaires des services, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ANIMATION								
Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet						
Adjoint d'animation Temps non complet 28/35 h (80 %)	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 28/35h (80 %)	Intégration directe liée à la fonction exercée	1 ^{er} juin 2021					
Adjoint d'animation Temps non complet Annualisé 60 %	Adjoint d'animation Temps non complet annualisé 63 %	Augmentation du temps de travail inférieur à 10 %	1 ^{er} octobre 2021					

> Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	23
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	23

La présente décision est adoptée à l'unanimité des membres votants.

2021-082 : Création d'emplois non permanents - Pôle enfance

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs et des consignes sanitaires, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants au pôle enfance
- o D'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de travail des agents recrutés
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Poste	Temps de travail	Rémunération	Date	Missions
Adjoint	Temps non-	5 ^{ème} échelon du grade	Du 1 ^{er} octobre	Restaurant scolaire
d'animation	complet	d'adjoint d'animation	2021 au	Accueil périscolaire
	67.85 % ETP		07 juillet 2022	Entretien des
	23,75 h/hebdo			locaux
	annualisées			
Adjoint	Temps non complet	5 ^{ème} échelon du grade	Du 1 ^{er} octobre	Accueil périscolaire
d'animation	53.15 % ETP	d'adjoint d'animation	2021 au	Restaurant scolaire
	18,60 h/hebdo		7 juillet 2022	
	annualisées			
Adjoint	Temps non complet	5 ^{ème} échelon du grade	Du 6 septembre	Accueil périscolaire
d'animation	95 % ETP	95 % ETP d'adjoint d'animation		Restaurant scolaire
	33,25 h hebdo		au 31 août 2022	Centre de loisirs
	annualisées			
Adjoint	Temps non complet	5 ^{ème} échelon du grade	Du 1 ^{er} octobre	Ecole
d'animation	61.42 % ETP	d'adjoint d'animation	2021 au 13	Restaurant scolaire
	21,5 H/hebdo		juillet 2022	Entretien de locaux
	annualisées			

Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision telle qu'elle est proposée ci-dessus :

Nombre de Votants	23	
Abstention(s)	00	
Voix « Contre »	00	
Voix « Pour »	23	

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents.

DELEGATIONS

2021-083 : Délégations du conseil municipal à Mme le Maire - Rapport au conseil municipal -

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du 26 mai au 23 août 2021 au titre de

La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :

- DEC 2021-77 Attribution du marché de travaux voirie de l'aménagement de la place Vincent Ansquer : 344 593 € HT – entreprise Blanloeil
- DEC 2021-78 Marché de prestation de services pour la mission sécurité Ateliers municipaux :
 2 112 € HT STE ATAE
- DEC 2021-79 Marche de prestation de services pour la mission sécurité Pôle Jeunesse- 1 952 €HT
 STE ATAE
- DEC 2021-81 Marché de prestation de services pour la mission sécurité aménagement place Vincent Ansquer - 1 349.08 €HT- STE SECURITE OUEST VENDEE SARL
- DEC 2021-83 Marché Maîtrise œuvre paysage 9 712.50 € HT Agence SCALE
- DEC 2021-85 Marchés pour la réhabilitation de la mairie
 - o Lot 2 couverture NOURRY Couverture 39 468.27 € HT
 - o Lot 3 menuiseries extérieures ACTIBA 68 086.02 € HT
 - Lot 5 menuiseries intérieures Menuiseries GODARD 54 976.66 €HT
 - o Lot 6 Sols souples- peinture SPIEDE CHAUVEAU 45 711.07 €HT
 - o Lot 7 Plomberie sanitaire chauffage SARL FORCENERGIE 47 173.72 € HT
 - o Lot 8 Electricité SARL PINEAU 55 882.27 € HT
- DEC 2021-86 Marché pour la restauration scolaire API RESTAURATION 160 571.50 € HT
- DEC 2021-90 Marché voirie pour le lotissement du Hameau du Paradis SAS BLANLOEIL 409 995.70 €HT
- DEC 2021-92 Convention SYDEV éclairage place Vincent Ansquer 3 199 €HT
- DEC 2021-93 Avenant 02 lot 05 serrurerie Pôle enfance TALON SAS 993 €HT
- DEC 2021-94 Marché travaux de désamiantage de la mairie EGD 16 326 € HT
- DEC 2021-95 Avenant 01 Eclairage public lotissement de la PALAIRE SYDEV 1 520 €HT
- DEC 2021-98 Avenant 03 lot 10 Plafonds suspendus Pôle enfance MAINE PLAFOND 185.60 € HT

> De la renonciation au droit de préemption urbain :

	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND 85610	REF CADASTRALE
DEC 2021-80	07/06/21	VEYSSIERE Aurélia	20 rue de la Pénissière	AI 725
DEC 2021-82	15/06/21	CHAUVET Gwénola	25 rue du Pont	AI 3-4-5-
DEC 2021-84	22/06/21	AUGIZEAU Clément	34 rue du Bordage	AE 713
DEC 2021-88	28/06/21		13 rue de la cité	
		MENORET Anne	d'Antières	AH 83
DEC 2021-89	28/06/21	DESBORDES Erwan	35 rue du Bocage	AD 663
DEC 2021-91	05/07/21	DURAND Elian	9 rue des Papetiers	AH 137
DEC 2021-97	08/07/21	ROUSSEAU Jérémie	3 F l'Ebaupin	AD 866-868-871-878
DEC 2021-100	12/07/21	Consorts BRANDICOURT	3 Impasse du Doué	AH 464
DEC 2021-101	12/07/21	Consorts RICHARD	18 Rue des Peupliers	AH 558
DEC 2021-102	12/07/21	LARDIERE Julien	40 Rue du Haut Fief	AL 894
DEC 2021-103	12/074/21	FAUCONNIER Christian	4 Rue du Clos Marion	AD 704
DEC 2021-105	15/07/21	PICHAUD Odile	31 Fouques	AB 193
DEC 2021-106	16/07/21	ROBIN Marie France	La Haute Palaire	AD 988
DEC 2021-107	16/07/21	ROBIN Marie France	La Haute Palaire	AD 989
DEC 2021-108	19/07/21	FRONT Thierry	27 Rue de la Lucière	AH 433
DEC 2021-109	19/07/21	COTTENCEAU Gérard	11 Rue des Papetiers	AH 138
DEC 2021-110	22/07/21	GUILLOTON Claire	59 Rue de la Vendée	AH 159
DEC 2021-115	23/08/21	CONSORTS BOISSELIER	20 Rue de la Butte	AD 391
DEC 2021-118	24/08/21	PATY Virginie	50 Rue de la Vendée	AI 190

De la création ou modification des régies comptables :

- DEC 2021-114 Création d'une régie de recettes pour les animations culturelles
- DEC 2021-115 Modification de la régie des salles
 - De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :
 Néant
 - De la signature de contrats d'assurance : Néant
 - De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant
 - De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant
 - De la délivrance de concessions de cimetière :

numéro	date	Nom-prénom	Attribution/renouvellement
DEC 2021-87	28/06/21	BOISSEAU Maria	Renouvellement 30 ans
DEC 2021-111	27/07/21	DUGAST Geneviève	Renouvellement 30 ans
DEC 2021-112	05/08/21	BENETEAU Dominique	Nouvelle concession – 30 ans
DEC 2021-113	23/08/21	SAVARESE Nathalie	Nouvelle concession – 30 ans
DEC 2021-117	23/08/21	Modification concession BENETEAU	

- > De l'acceptation de dons ou legs : Néant
- > <u>De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :</u> Néant
- De l'adhésion à des associations :
- DEC 2021-99 Renouvellement adhésion Gites de France 2021
- DEC 2021-104 Renouvellement adhésion Passeport du Civisme 2021

> Demande des subventions :

- DEC 2021-96 demande de subvention pour l'appel à projet de transformation numérique des collectivités territoriales – 14 057 € ETAT
 - Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux : Néant

La séance est levée à 21 heures 10

Fait à CUGAND Le 8 Septembre 2021

La secrétaire de séance, Mme Aurélie ALLEMAND

Le Maire, Mme Cecile BARREAU